

COMMUNICATION

LE PARLEMENT ADOPTE LE NOUVEAU CODE DE LA COMMUNICATION

Un nouveau Code de la Communication en République Gabonaise a été adopté par la loi n° 019/2016 du 9 août 2016. Ce code, qui abroge la loi n° 12/2001 du 12 décembre 2001, établit les règles relatives à l'octroi d'autorisations, l'exercice et le financement des activités de la communication audiovisuelle, écrite, numérique et de la cinématographie.

Le nouveau Code vient également réaffirmer le principe de la liberté de communication en disposant que les activités de communication, qu'elle soit audiovisuelle, écrite, numérique ou cinématographique, sont libres à condition qu'elles respectent l'ordre public, et indique clairement que toute censure constitue une violation des droits de l'Homme. Le Code contient également des règles de conflits d'intérêts qui interdisent les membres du gouvernement, juges et autres agents de l'Etat de détenir une société spécialisée dans les activités de communication au Gabon, et des dispositions visant à protéger la liberté de la presse.

En outre, le Code de la Communication comprend des règles relatives aux qualifications et la conduite des journalistes et autres professionnels exerçant des activités de communication, ainsi que des dispositions énonçant les conditions à remplir par les entreprises publiques et privées menant ces activités.

ETAT

ADOPTION DES STATUTS DE L'AGENCE NATIONALE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS DU GABON

Le Décret n° 0169/PR/MDDEPIP du 14 mars 2016 a approuvé les statuts de l'Agence Nationale de la Promotion des Investissements du Gabon (« ANPI ») ainsi que les dispositions d'application du Décret n° 0311/PR/MPIIHAT du 25 septembre 2014 relatives aux attributions, organisation et fonctionnement de l'ANPI. L'ANPI a été créée afin d'assister le Gouvernement Gabonais dans la mise en œuvre de sa politique en matière de promotion des investissements et des exportations, de création et développement des entreprises, d'accompagnement des promoteurs ainsi que dans la mise en œuvre des partenariats publics-privés.

Située à Libreville, l'ANPI est un établissement public doté d'une personnalité juridique distincte de l'État. Elle est rattachée à la Présidence de la République et est placée sous la tutelle du Ministre en charge de la Promotion des Investissements.

L'ANPI est notamment chargée de: prospecter des éventuels investisseurs nationaux et étrangers; collecter et diffuser des informations susceptibles d'intéresser les opérateurs économiques; orienter les investisseurs et les assister dans les démarches nécessaires à leurs investissements dans le pays (accès au crédit, obtention d'agrément, autorisations et d'autres documents nécessaires à leurs opérations); concevoir et proposer des mesures pour attirer les investissements; proposer et mettre en œuvre le Plan Stratégique des investissements et des exportations; et délivrer des certificats d'origine pour les produits soumis à exportation.

LE GOUVERNEMENT APPROUVE L'ADOPTION DES STATUTS DE LA CAISSE DE DÉPÔTS ET CONSIGNATION

Le Décret n° 0450/PR/MDDEPIP du 9 septembre 2016 fixe les statuts de la Caisse des Dépôts et Consignation (« CDC »), créée et organisée par l'Ordonnance n° 024/PR/2010 du 12 août 2010 telle que ratifiée par la Loi n° 045/2010 du 12 janvier 2011. La CDC est une entité légale distincte de l'Etat, ayant son siège à Libreville, qui peut mener des activités industrielles, commerciales, bancaires et financières. Elle jouit d'une autonomie administrative et financière, et est soumise aux règles de droit privé applicables aux sociétés commerciales au Gabon. Elle est cependant placée sous la tutelle technique du Ministre en charge de l'Economie.

La CDC est chargée de conserver en dépôt et gérer les fonds reçus par les notaires, les huissiers de justice, les tribunaux et les autorités administratives, les revenus des participations de l'État et autres montants perçus ou détenus par différentes entités et services de l'Etat. Elle peut offrir des services bancaires à sa clientèle, et aux petites et moyennes entreprises, dont des financements pour les projets des collectivités locales et des secteurs stratégiques. Elle peut également acquérir des actions et des valeurs mobilières, effectuer des opérations sur les marchés financiers, gérer des actifs appartenant à des tiers, faire des investissements pour son propre compte et pour le compte de tiers, et soutenir la création d'entreprises et d'emplois.

Pour de plus amples informations relativement au contenu de ce numéro d'Actualités Juridiques, n'hésitez pas à contacter:

Catarina.Tavorsa@mirandalawfirm.com

Miranda & Associados
Av. Eng. Duarte Pacheco, 7
1070-100 LISBONNE – PORTUGAL
T: +351 217 814 800 | F: +351 217 814 802
www.mirandalawfirm.com

mirandaalliance

www.mirandaalliance.com

CABINETS CORRESPONDANTS

ANGOLA | BRÉSIL | CAMEROUN | CAP-VERT | FRANCE | GABON
GUINÉE-BISSAU | GUINÉE ÉQUATORIALE | MACAU (CHINA)
MOZAMBIQUE | PORTUGAL | RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
RÉPUBLIQUE DU CONGO | SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE | TIMOR-LESTE

BUREAUX DE LIAISON

FRANCE (PARIS) | ROYAUME-UNI (LONDRES) | USA (HOUSTON)

© Miranda & Associados, 2016. La reproduction, partielle ou totale, de ce document est autorisée à condition que la société titulaire du droit d'auteur soit mentionnée.

AVERTISSEMENT: Les Textes de ce document contiennent une information générale et ne sont pas destinés à servir de publicité, d'offre de services ou de conseil juridique. Le lecteur ne devra pas se baser uniquement sur cette information mais toujours chercher conseil auprès d'un avocat.

Ce bulletin est distribué gratuitement à nos clients, collègues et amis. Pour ne plus recevoir celui-ci, veuillez répondre à cet e-mail.